

<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b>  <b>DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE</b>  ARRONDISSEMENT DE LANGON	<b>DEPARTEMENT DE LA GIRONDE</b>  <b>COMMUNE DE CASTETS ET CASTILLON</b>  <b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>DU 05 DECEMBRE 2019</b>
---	--

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>L'an deux mil dix-neuf, le cinq décembre, à 20 h, le Conseil Municipal de la commune de Castets et Castillon, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en réunion ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier LAULAN, Maire.</b>
<b>Exercice : 25</b>	
<b>Présents : 17</b>	
<b>Pouvoirs : 2</b>	
<b>Absents et excusés : 8</b>	

Présents : Didier LAULAN (maire), Fabrice BERNADET, Jacqueline de FOMMERVAULT, Jean-Pierre SART (adjoints), Didier CANU, Jean-Claude MOTHES, Geoffroy de BARITAUULT, Alain de BOUSSAC (conseillers délégués), Thierry BERTO Nathalie RACOLIN, Jean Michel LOUGARE, Ernest BERTO. Gilles PIECHAUD, Stéphane RIEUCROS-FOREST, Philippe BOUIN, Cécile PIOLET, Ingrid BERNARDI.

Absents ou excusés : Romain MALVEZIN, Bruno ABDELKADER, Karine DALLA-LONGA, Sylvie BOUAKKAZ, Bruno BART, Rémi HANSER, Sylvie NICOD, Alain SARRAZIN,

Pouvoirs : Sylvie BOUAKKAZ à Didier CANU – Rémi HANSER à Geoffroy de BARITAUULT

Secrétaire de séance : M. Gilles PIECHAUD

Date de convocation : 20 novembre 2019

---

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire rend hommage à Mme Josiane CARTIER, conseillère municipale décédée le 29 novembre dernier.

Il informe les élus que son poste restera vacant jusqu'aux prochaines élections municipales de 2020.

Après lecture, le compte rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

---

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC DU SUD GIRONDE**

Monsieur le Maire le Conseil Municipal que le Conseil de communauté lors de sa réunion du 16 septembre 2019 a approuvé la modification des statuts de la CDC du Sud Gironde

En effet, la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine a invité les Communautés de communes, par courrier en date du 10 juillet 2019, à procéder à la modification de leurs statuts, dans le contexte de l'abrogation par la loi de finances 2019 de l'article L5214-23-1 du CGCT.

Les statuts actuels de la CDC du Sud Gironde sont rédigés suivant les intitulés exacts des compétences qui figurent dans l'article L5214-23-1 du CGCT abrogé.

Vu les directives des services de l'Etat, il convient d'en ajuster la rédaction suivant les intitulés exacts des compétences tels que figurant dans l'article L5214-16 du CGTC.

Les évolutions induites, précisées ci-après, sont sans incidence sur le contenu des compétences communautaires :

## **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

1. Rédaction actuelle « En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. »

Remplacée par :

« Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement.

Suppression de la reprise des mentions à l'article L211-7 du code de l'environnement :

« - aménagement des bassins hydrographiques

- Entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau
- Défense contre les inondations
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines »

4. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

(ajout du terme « création »)

## **COMPETENCES OPTIONNELLES**

2. Rédaction actuelle « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ».

Remplacée par :

« politique du logement et du cadre de vie »

## **COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

Ajout de « zones d'aménagement concerté », correspondant à la reprise de la compétence ZAC qui figurait jusqu'à présent dans nos compétences obligatoires, sans intérêt communautaire défini (autrement dit toutes les ZAC sont de compétence communautaire).

En découle le projet de statuts ci-joint.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Son entrée en vigueur sera actée par arrêté préfectoral, sous réserve de l'approbation de la majorité qualifiée suivante des conseils municipaux :

- Soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale de la CDC
- Soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Se prononce en faveur de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Gironde proposée.

### **LOYER DE M. GILBERT ANTOINE AU 01 JANVIER 2020**

Vu la délibération du 19 décembre 2018 fixant le montant du loyer mensuel de Monsieur Gilbert ANTOINE à 586,35 € au 01 janvier 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE

- de fixer le montant du loyer mensuel de Monsieur Gilbert ANTOINE à : CINQ CENT QUATRE VINGT QUINZE euros et TRENTE cents (595,30 €) à compter du 01 janvier 2020,
- De charger Monsieur le Maire et Madame le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **LOYER DE MME CATHERINE BENTEJAC AU 01 JANVIER 2020**

Vu la délibération du 19 décembre 2018 fixant le montant du loyer mensuel de Madame Catherine BENTEJAC à 314,15 € au 01 janvier 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE

- de fixer le montant du loyer mensuel de Madame Catherine BENTEJAC à TROIS DIX NEUF euros (319 €) à compter du 01 janvier 2020,
- de charger Monsieur le Maire et Madame le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **LOYER DE MME VIVIANE BOUIN AU 01 JANVIER 2020**

Vu la délibération du 19 décembre 2018 fixant le montant du loyer mensuel de Madame Viviane BOUIN à 545,60 € au 01 janvier 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE

- de fixer le montant du loyer mensuel de Madame Viviane BOUIN à CINQ CENT CINQUANTE TROIS euros et QUATRE VINGT DIX cents (553,90 €) à compter du 01 janvier 2020,
- de charger Monsieur le Maire et Madame le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **LOYER DE MME ET M. PERIN FERRUCCIO AU 01 JANVIER 2020**

Vu la délibération du 19 décembre 2018 fixant le montant mensuel du loyer de à Mme et M. Ferruccio PERIN à 540,85 € au 01 janvier 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE

- de fixer le montant du loyer mensuel de Mme et M. Ferruccio PERIN à CINQ CENT QUARANTE NEUF euros et DIX cents (549,10 €) à compter du 01 janvier 2020,
- de charger Monsieur le Maire et Madame le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **LOYER DE M. LHOSTE TEDDY ET MME DA SILVA NEVES STELLA AU 01 /01/2020**

Vu la délibération du 24 octobre 2018 donnant bail à loyer à M. LHOSTE Teddy et Mme DA SILVA NEVES Stella et fixant le montant mensuel du loyer 558,23 € à compter du 01 novembre 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE

- de fixer le montant du loyer mensuel de M. LHOSTE Teddy et Mme DA SILVA NEVES Stella à CINQ CENT SOIXANTE-SIX euros et SOIXANTE -DIX cents (566,70 €) à compter du 01 janvier 2020,

- de charger Monsieur le Maire et Madame le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **LOYER DE M. NICOLAS ROBERT ET CHARLOTTE MALLARD AU 01 JANVIER 2020**

Vu la délibération du 19 décembre 2018 fixant le montant mensuel du loyer de M. Nicolas ROBERT et Mme Charlotte MALLARD à 587,15 € au 01 janvier 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE

- de fixer le montant du loyer mensuel de M. Nicolas ROBERT et Mme Charlotte MALLARD à : CINQ CENT QUATRE-VINGT SEIZE euros et DIX cents (596,10 €) à compter du 01 janvier 2020,
- de charger Monsieur le Maire et Madame le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **LOYER DE MME JOCELYNE VIGNAUD AU 01 JANVIER 2020**

Vu la délibération du 19 décembre 2018 fixant le montant du loyer mensuel de Madame Jocelyne VIGNAUD à 469,25 € au 01 janvier 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE

- de fixer le montant du loyer mensuel de Madame Jocelyne VIGNAUD à QUATRE CENT SOIXANTE SEIZE euros et QUARANTE cents (476,40 €) à compter du 01 janvier 2020,
- de charger Monsieur le Maire et Madame le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **LOYER DE MME MARION COLOGNI ET CHARLES HENRI PALISSE AU 01 JANVIER 2020**

Vu la délibération du 19 décembre 2018 fixant le montant du loyer mensuel de Madame Marion COLOGNI et Charles Henri PALISSE à 530,25 € au 01 janvier 2019,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, DÉCIDE

- de fixer le montant du loyer mensuel de Madame Marion COLOGNI et Charles Henri PALISSE à CINQ CENT TRENTE HUIT euros et TRENTE cents (538,30 €), à compter du 01 janvier 2020,
- de charger Monsieur le Maire et Madame le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE ASSIGNATAIRE**

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'un arrêté en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics.

Suite au départ de Madame DEGOUY Françoise, Receveur Municipal de la Trésorerie, Monsieur Jean-Marc GARRIGA a été nommé Receveur Municipal de la Trésorerie de Langon Saint-Macaire à compter du 01 août 2019, il est nécessaire de délibérer pour allouer au nouveau receveur l'indemnité de conseil et l'indemnité de budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE d'accorder à une indemnité de conseil et une indemnité de budget, à Monsieur Jean-Marc GARRIGA, Receveur Municipal de la Trésorerie de Langon Saint-Macaire, à compter du 01 août 2019.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

## **ACCEPTATION D'UN DON DE L'ASSOCIATION « ADAM »**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Monsieur le Président de l'Association « ADAM – Aujourd'hui et Demain à Mazerac » par lequel il indique que l'assemblée générale a décidé de faire un don de 1 600 € à la commune pour financer, en partie, la réhabilitation de la porte d'entrée de l'église de Mazerac.

Il indique à l'assemblée que pour permettre l'encaissement de ce don dans les caisses du comptable de la commune, il convient à l'assemblée d'en accepter le principe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la décision de l'assemblée générale de l'Association « ADAM » d'effectuer un don de 1 600 € pour la commune aux fins de financement d'une partie des travaux de réhabilitation de la porte de l'église de Mazerac,
- ACCEPTE ce don de 1 600 € qui sera effectué par chèque de l'association sur le compte bancaire de la commune ouvert auprès de la Trésorerie de Langon Saint Macaire
- CHARGE Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **REMBOURSEMENT PARTIEL CAUTION M. LOUBIERES RENE**

Monsieur le Maire expose aux membres présents que suite au décès de Monsieur René André Raymond LOUBIERES, locataire du logement communal sis au n°2, Résidence RPA, rue du Râ, un état des lieux de sortie a été réalisé.

Quelques dégâts ont été constatés sur le revêtement de sol qui doit être changé.

Aussi, en accord avec la famille, une retenue de 150 € sera faite sur le montant de la caution versée à l'entrée dans les lieux, les 125,54 € restant seront reversés au notaire chargé de la succession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de rembourser aux héritiers de Monsieur René André Raymond LOUBIERES la somme de 125,54 € correspondant au dépôt de garantie déposé de 275,54 € moins la retenue de 150 € pour le changement du revêtement de sol,
- Dit que le remboursement sera fait par mandat administratif sur le compte de l'office notarial Saint Cyr - 47304 Villeneuve sur Lot, chargé de la succession.
- Charge Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur municipal, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire remercie l'association pour ce don et son implication dans toutes les actions de sauvegarde du patrimoine de Mazerac.

## **MATERIEL DE VOIRIE**

Le matériel de voirie, tracteurs des communes de Castillon de Castets (John Deere de 2002) et de Castets en Dorthe (Renault de 1989) sont hors service.

La société CLAAS à Aillas a proposé un tracteur CLAAS type ATOS 230, actuellement en démonstration, pour un montant de 41 000 € HT soit 49 200 € TTC avec une reprise de matériel pour un montant de 12 000 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins pour assurer le bon fonctionnement des services administratifs, il convient de renforcer les effectifs de ce service.

A cet effet, il propose de créer un emploi de rédacteur principal, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 4/35<sup>ème</sup>, à compter du 01 janvier 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1 - La création d'un emploi de rédacteur principal de 1ère classe, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service 4 heures, soit 4/35<sup>ème</sup>, à compter du 01 janvier 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Une discussion est engagée concernant l'augmentation des charges de travail.

Le coût de cet emploi s'élève à environ 470 € par mois pour 4 heures.

## **CHEQUES CADEAUX**

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Le mécanisme retenu est celui que s'applique aux indemnités des élus. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer les montants des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution de chèques cadeaux entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- La mise en place de chèques cadeaux au bénéfice du personnel communal de la mairie de CASTETS ET CASTILLON pour un montant total de 2 370 €
- De fixer la valeur faciale du chèque cadeau à 15 €
- D'inscrire au budget les crédits correspondants à l'article 6232.

Ces chèques seront répartis en fonction du temps de travail des agents et viennent en remplacement des primes versées antérieurement.

## **TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES DES FETES**

Le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2016 pour la commune historique de Castets en Dorthe et par délibération du 12 juin 2013 pour la commune historique de Castillon de Castets, les Conseils Municipaux avaient fixé les tarifs de location de leur salle des fêtes.

Afin d'uniformiser les tarifs et les conditions de mise à disposition des salles, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs applicables pour les salles polyvalentes de la commune nouvelle à compter du 01 janvier 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- De fixer les tarifs de mise à disposition des salles communes à compter du 01 janvier 2020 à :
- Week-end :

Personnes domiciliées dans la commune	Personnes non domiciliées dans la commune
Période du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre inclus : 75 €	Période du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre inclus : 250€
Période du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars inclus : 100 €	Période du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars inclus : 280 €

- Journée en semaine

Personnes domiciliées dans la commune	Personnes non domiciliées dans la commune
Période du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre inclus : 35 €	Période du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre inclus : 125 €
Période du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars inclus : 50 €	Période du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars inclus : 140 €

- Associations communales et organismes publics : GRATUIT
- Cautions

Ces tarifs seront assortis du dépôt de deux cautions, à savoir une de 100 € pour le nettoyage et une de 400 € pour les éventuelles détériorations.

- Monsieur le Maire est chargé de l'établissement de la nouvelle convention et réglementation d'utilisation des salles communales
- Monsieur le Maire et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- VŒUX DE LA MUNICIPALITE : la cérémonie annuelle des vœux est fixée au VENDREDI 17 JANVIER 2020 à 19 heures dans la salle communale de Castets.
- Repas annuel des aînés : SAMEDI 18 janvier à 12 h pour Castillon  
SAMEDI 08 février à 12 h pour Castets
- Raccordement à la fibre : Monsieur le Maire fait part aux élus du courrier reçu avec la liste des adresses pour lesquelles le raccordement va être proposé aux habitants.
- Conseil d'école : Alain de Boussac, délégué communal fait le compte rendu du dernier conseil d'école.